

Téléphone : 05 45 67 35 00 Télécopie : 05 45 67 35 20 E-mail : sdeg16@sdeg16.fr Site internet : www.sdeg16.fr



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2023114CS0203

## Comité Syndical du 24 avril 2023

Date de convocation : 12 avril 2023 Date d'affichage : 25 avril 2023

## $\underline{OBJET}$ : Budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 : décision modificative $n^{\circ}2$ .

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum:	38 52 5
Nombre de délégués présents au moment du vote :	52
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

## Laure GAUTHIER expose:

- Que la proposition de décision modificative n°2 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 est la suivante :

	SDEG 16		
Code INSEE	Budget annexe "IRVE"	DM n°2	2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°2

Décienation	Dépenses (1)		Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-01 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00€	156 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00€	156 000,00 €	0,00€	0,00€
R-7472-01 : Participations régions	0,00€	0,00€	0,00€	6 400,00€
R-747888-01 : Autres	0,00€	0,00€	0,00€	10 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00€	0,00€	0,00€	16 400,00 €
R-75822-01 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0,00€	0,00€	0,00€	104 600,00 €
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0,00€	0,00€	0,00€	35 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00€	0,00€	0,00€	139 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	156 000,00 €	0,00€	156 000,00€
Total Général	156 000,00 €		156 000,00 €	

#### **BUDGET ANNEXE IRVE 2023 - RECAPITULATIF**

	Budget primitif 2023 + RaR 2022 + DM 2023 n°1		DM 2023 n°2		Budget global 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	122 000,00	122 000,00	156 000,00	156 000,00	278 000,00	278 000,00
Investissement	27 911,91	27 911,91	0,00	0,00	27 911,91	27 911,91
Total	149 911,91	149 911,91	156 000,00	156 000,00	305 911,91	305 911,91
Différence	0,00		0,00		0,00	

#### Le Président

#### Précise:

- Que l'intégralité de la décision modificative n°2 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 était jointe aux convocations à la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

### Rappelle:

- Que pour rappel, les modalités de vote d'une décision modificative sont les suivantes : le budget est voté par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
    - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
    - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant la décision modificative n°2 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 telle que présentée et détaillée, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc la décision modificative n°2 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 au vote.

## Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

57 voix pour 0 voix contre 0 abstention

- **Approuve** et **adopte** la décision modificative n°2 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 telle que présentée.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.